
Décret du comité d'aliénation sur la vente de biens nationaux, lors de la séance du 5 juillet 1791

Citer ce document / Cite this document :

Décret du comité d'aliénation sur la vente de biens nationaux, lors de la séance du 5 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 763;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11537_t1_0763_0000_3

Fichier pdf généré le 10/07/2019

Art. 22.

Département de Seine-et-Marne. Ville de Provins.

« Il y aura, pour la ville de Provins, deux paroisses, l'une pour la ville haute, l'autre pour la ville basse. Elles seront desservies sous les noms et dans les églises de Saint-Quiriau et de Saint-Ayout. L'église de Sainte-Croix sera conservée comme oratoire de la paroisse de Saint-Ayout; la rivière de Durtin fera la ligne de séparation entre les deux paroisses.

Art. 23.

Département de l'Yonne. Ville de Vezelay.

« Les deux paroisses de la ville de Vezelay sont réunies en une seule qui sera desservie dans l'église de Sainte-Marie-Madeleine.

Art. 24.

Département du Cher. Ville de Vierzon.

« Il y aura, pour la ville de Vierzon et pour les campagnes environnantes, deux paroisses qui seront desservies, l'une sous le nom et dans l'église de Notre-Dame, et l'autre sous le nom de Saint-Pierre, dans l'église de la ci-devant abbaye des bénédictins de cette ville. Lesdites paroisses seront circonscrites ainsi qu'il est expliqué dans la délibération susdatée du directoire du district.

Art. 25.

Département de l'Allier. District du Donjon.

« Les paroisses du district du Donjon sont réduites au nombre de 35, conformément à l'état qui suit :

- 1 Avrilly.
- 2 Ande-la-Roche.
- 3 Barrois.
- 4 Bert.
- 5 Bouchaud (le).
- 6 Bussole.
- 7 Chassenard.
- 8 Châtel-Perron.
- 9 Chavroche.
- 10 Coullange.
- 11 Diou.
- 12 Dompierre.
- 13 Donjon (le).
- 14 Droiturier.
- 15 Jalogny.
- 16 Lénax.
- 17 Liernolles.
- 18 Lodde.
- 19 Lunau.
- 20 Molinet.
- 21 Monestay.
- 22 Montaignet.
- 23 Neuilly.
- 24 Pierre-Fitte.
- 25 Pin (le).
- 26 Saligny.
- 27 Sorbiers.
- 28 Saint-Didier.
- 29 Saint-Léger-des-Bruyères.
- 30 Saint-Léon.
- 31 Saint-Pourçain.

Art. 26.

« Toutes les paroisses du district du Donjon seront circonscrites ainsi qu'il est expliqué dans la délibération susdatée du directoire de ce district.

Art. 27.

Département de l'Allier. Ville de Varennes-sur-Allier.

Les paroisses de Saint-Jean et de Saint-Pierre de la ville de Varennes-sur-Allier seront réunies en une seule paroisse, qui sera desservie sous le nom de l'église de Sainte-Croix de la même ville.

Art. 28.

« Il sera envoyé, les dimanches et les fêtes, dans chacun des oratoires mentionnés au présent décret, par les curés respectifs, un de leurs vicaires, pour y célébrer la messe, et y faire les instructions spirituelles, sans pouvoir y exercer les fonctions curiales. »
(Ce décret est adopté.)

Un membre du comité d'aliénation propose un projet de décret portant vente de domaines nationaux à diverses municipalités.

Ce projet de décret est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui a été fait par son comité de l'aliénation des domaines nationaux, des soumissions faites suivant les formes prescrites, déclare vendre les biens nationaux dont l'état est annexé aux procès-verbaux respectifs des évaluations ou estimations desdits biens, aux charges, clauses et conditions portées par le décret du 14 mai 1790, et pour les sommes ci-après, payables de la manière déterminée par le même décret, savoir :

Département du Lot.

A la municipalité de Cahors, pour la somme de..... 338,278 l. » s. » d.

Département de Lot-et-Garonne.

A la municipalité de Loubès-en-Théobon, pour la somme de..... 4,613 l. » s. » d.

Département du Nord.

A la municipalité Bissezeelle, pour la somme de..... 35,138 l. 10 s. » d.

Département de Lot-et-Garonne.

A la municipalité de Castillonées, pour la somme de..... 79,156 l. » s. » d.

A celle de la Sauvetat, même département, pour la somme de..... 12,082 l. » s. » d.

Département du Nord.

A la municipalité de Gravelines, pour la somme de..... 107,338 l. » s. » d.

« Le tout ainsi qu'il est au plus long détaillé dans les décrets de vente et états d'estimation respectifs annexés à la minute du procès-verbal de ce jour. »

(Ce décret est adopté.)

L'ordre du jour est un rapport sur plusieurs dif-